

— monsieur Pierre Lamarche, directeur général de l'Association des centres jeunesse du Québec;

— monsieur Jean-Luc Parenteau, conseiller en planification-programmation et responsable du dossier de la santé mentale à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches;

— monsieur Jean-Luc Pinard, coordonnateur, Ressource d'aide et d'information en défense des droits de l'Abitibi-Témiscamingue inc. (RAIDDAT);

— madame Marie-Thérèse Toutant, vice-présidente de l'Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale de la Rive-Sud de Montréal (APAMM-RS);

QUE monsieur Luc Blanchet et madame Céline Mercier soient respectivement nommés de nouveau président et vice-présidente du Comité de la santé mentale du Québec pour la durée de leur mandat comme membre de ce Comité;

QUE les membres demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

QU'une allocation de 200 \$ par jour ou de 100 \$ par demi-journée de réunion soit versée aux membres du Comité qui ne sont ni fonctionnaires du gouvernement, ni administrateurs d'un organisme du gouvernement, ni employés d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou membres du personnel du Comité, après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de réunion du Comité ou d'un sous-comité du Comité durant une même année dans la mesure où, dans le cas de réunions des sous-comités du Comité, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du Comité;

QUE les membres du Comité soient rémunérés, le cas échéant, d'un montant correspondant à la perte réelle de leur salaire ou revenu résultant de leur présence aux réunions du Comité ou de l'un de ses sous-comités pour laquelle ils ne reçoivent pas d'allocation, jusqu'à concurrence des montants maxima prévus au paragraphe précédent;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Comité de la santé mentale du Québec, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor et ses modifications subséquentes s'appliquent au remboursement des frais de déplacement et de séjour encourus par les experts appelés comme consultants ou pour participer à des groupes de travail du Comité;

QUE le Secrétariat du Comité soit assuré par la Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la gestion de l'information du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE les membres déposent un rapport de leurs activités au ministre de la Santé et des Services sociaux à la fin de leur mandat;

QUE l'arrêté en conseil numéro 2967-71 du 25 août 1971 et ses modifications subséquentes soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37937

Gouvernement du Québec

### **Décret 225-2002, 13 mars 2002**

CONCERNANT le décret n° 174-2002 du 28 février 2002

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n° 174-2002 du 28 février 2002 soit modifié par la suppression, dans le paragraphe 2° du dispositif, du mot « quatrième »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 28 février 2002.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37953